

M. le président suppléant: Nous passons maintenant aux crédits supplémentaires du ministère des Mines et Relevés techniques.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ne pourrions-nous aborder les crédits 647 et 667 qui ne soulèveront pas de controverses et qui pourraient sans doute être adoptés ce soir. Puis, demain, nous pourrions aborder les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE
CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, \$298,000.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du Conseil de recherches. Peut-être le ministre pourrait-il nous fournir quelques explications?

L'hon. M. Churchill: Oui avec plaisir. Ce crédit a pour objet d'accélérer certains travaux de construction, entrepris par le Conseil national de recherches. En réalité, il y a cinq travaux en cause: la construction d'une ligne électrique jusqu'au laboratoire radio-phonique du conseil dans le parc Algonquin; une usine de contrôle de l'air au laboratoire du chemin de Montréal; accélération du projet d'envol et d'atterrissage verticaux; la construction de huttes de deux étages, et un certain nombre de travaux de construction semblables, entrepris par le Conseil national de recherches.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES
ANCIENS COMBATTANTS

Paiements divers—

667. Pour valider, aux fins de la Loi sur la pension du service public et nonobstant l'absence de l'examen médical requis par l'article 18 de ladite loi, le choix fait le 16 septembre 1957 par feu Emery Leduc, et pour autoriser le paiement de prestations à sa veuve et à ses enfants, comme s'il avait subi l'examen médical requis, \$1.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrions-nous avoir une explication à ce sujet?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit à peu près du même genre de crédit que celui dont vient de parler le ministre de la Défense nationale. Il se rapporte à une seule personne. Une erreur a été faite au moment où l'ayant droit aurait dû opter au sujet de ces services passés au ministère. Il y a eu une omission dans ce procédé et, par conséquent, sa veuve et ses enfants ont été privés d'une partie des allocations au titre de la pension auxquelles ils auraient eu droit si l'option avait été correctement établie. L'erreur est due à ce que le décédé n'avait pas passé, au moment voulu,

l'examen médical que requiert le paragraphe (1) de l'article 18 de la loi sur la pension du service public. Les dispositions qu'on prend maintenant auront pour résultat une prestation en faveur de la veuve et des enfants.

L'hon. M. Pickersgill: La mesure sera-t-elle rétroactive à partir de la date du décès de l'ayant droit?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit plutôt du remboursement des contributions à la caisse de retraite que du versement d'une pension continue. Apparemment, le montant du remboursement était inexact. Étant donné qu'il n'y a pas eu option de pension, la veuve et les enfants n'ont droit qu'au remboursement des cotisations du défunt, soit un montant de \$1,100.49.

(Le crédit est adopté.)

Des voix: Il est dix heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire s'il y a quelque modification au programme annoncé hier soir?

L'hon. M. Churchill: J'espère que l'opposition va annoncer, pour sa part, qu'elle entend modifier son attitude au comité, pour ce qui est de l'adoption des crédits.

Une voix: En quel honneur?

L'hon. M. Churchill: Simplement pour hâter les choses. Je sais combien l'opposition fait preuve de collaboration.

Je voudrais corriger un malentendu qui pourrait découler du programme des travaux que j'ai annoncé hier soir. En réponse à une question de l'honorable député de Laurier, à la page 2061 du harsard, à propos du dernier budget supplémentaire qui a été déposé hier—je crois qu'il a voulu savoir si l'on entreprendrait l'étude de ces crédits immédiatement après avoir terminé l'examen des crédits supplémentaires dont nous sommes maintenant saisis...

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'était bien son intention.

L'hon. M. Churchill: Mais il n'a pas utilisé cette expression et, dans ma réponse, je n'ai pas voulu dire que ces derniers crédits seraient étudiés immédiatement après ceux dont nous sommes actuellement saisis. Nous continuerons demain l'étude des crédits, en commençant